

PLACEMENTS

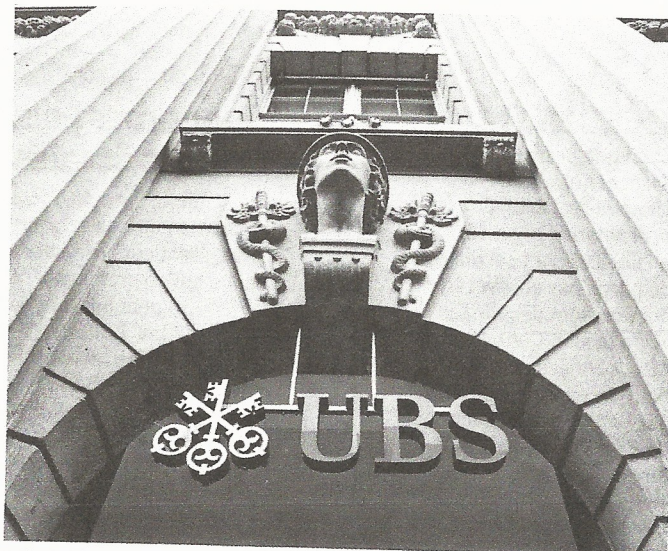
UBS mise en cause pour un montage spéculatif

Un Mulhousien a assigné en justice la banque UBS pour dol et démarchage prohibé, après avoir perdu 2,6 millions d'euros dans un montage financier. Un capital que ce « self-made man » tira de la vente en 2005 de son patrimoine immobilier. UBS lui proposa alors un crédit in fine à taux variable de 14 millions de francs suisses, 9 millions d'euros à l'époque, remboursable en euros. Objectif : placer cette somme, en plus des 2,6 millions de capital, sur deux contrats d'assurance vie UBS. L'effet de levier du crédit devait améliorer le rendement, jusqu'au remboursement de la dette au bout de huit ans. A noter que le client avait déjà eu recours à des prêts en devises pour son

activité immobilière passée. Le montage d'UBS précisait que l'encours des assurances vie devait rester supérieur à l'emprunt, dont la valeur en euros fluctuait selon le taux de change... Août 2011, le franc suisse flambe. La dette passe à 14 millions d'euros !

Un client ruiné. UBS exige le remboursement. Le client est ruiné. « *Il aurait dû être alerté du caractère hautement spéculatif du montage* », plaide Johann Lisowski, son avocat. *UBS a empoché près de 800 000 euros de marge sur ce dossier.* » La banque suisse, que nous avons contactée, nous a déclaré ne pas commenter les procès en cours. ■

Aurélie Fardeau



Piégé par un crédit en devises, un client d'UBS perd 2,6 millions d'euros.